Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 029-212900021-20260413-D2026044-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE D'ARZANO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le treize du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Arzano, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Clotilde LAVISSE, Maire d'Arzano.

Etaient présents : LAVISSE Clotilde, AUFFRED Clément, LE ROCH Marie-Françoise, SYLVESTRE Jean-Yves, CORNIERE Aurélie, FEREZ Crystel, DANIEL Stéphane, NOUAILLE DEGORCE Stéphanie, DANIEL Louise, GRAGNIC Marie-Annick, MOELO Mickael, FLECHER Quentin, DE PENFENTENYO Aude
Excusés : LE POGAM Pierre ayant donné procuration à AUFFRED Clément
Absents : CLERO Ewen

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de votants
15	14	14

Secrétaire de séance : DE PENFENTENYO Aude

Date de convocation : 26/03/2026 **Date d'affichage** : 15/04/2026

Objet de la délibération : Etablissement de la liste de la commission communale des impôts directs.

Madame le Maire informe qu'à l'issue des élections municipales et conformément au 1 de l'article 1650 du code général des Impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

En l'absence de proposition, ou en présence d'une liste incomplète ou comportant des personnes ne remplissant pas toutes les conditions, dans le délai de deux mois à compter de l'installation du conseil municipal, la Direction départementale des Finances Publiques procède à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CCID.

Après concertation, le conseil établit la liste jointe à la présente délibération, comportant 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants.

MAIRIE D'ARZANO (Finistère)

Pour extrait certifié conforme,

Clotilde LAVISSE,
Maire d'Arzano